



**Arrêté préfectoral n°DDPP/2023-046**  
abrogeant l'arrêté n° DDPP/2023-010 du 9 janvier 2023 fixant une zone de  
contrôle temporaire autour d'Avranches suite à la découverte d'un cas  
d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage

**Le Préfet de la Manche,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement UE 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ("législation sur la santé animale");
- Vu** le règlement UE 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies, à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées;
- Vu** le règlement délégué UE 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement UE 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci;
- Vu** le livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 novembre 2022 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène "élevé";

- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de la Manche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-02-VN du 19 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDPP n°2023-038 du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale

**Considérant** l'absence de cas d'Influenza aviaire dans la faune sauvage dans l'ensemble du département de la Manche depuis plus de 21 jours et l'absence de signes cliniques évocateurs d'Influenza aviaire dans les élevages ayant fait l'objet d'une visite vétérinaire dans un rayon de 5 kilomètres autour du lieu de découverte de l'oiseau sauvage infecté ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la Protection des Populations,

## ARRÊTE

### Article 1 -

L'arrêté préfectoral n° DDPP/2023-010 du 09 janvier 2023 fixant les limites de la Zone de Contrôle Temporaire et les mesures y étant applicables est abrogé.

### Article 2 -

Le Secrétaire général de la préfecture de la Manche, le Commandant de groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, les Maires des communes concernées (voir annexe), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lô, le 27 janvier 2023

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la protection des population de la Manche

Raphaël FAYAZ-POUR

Copie :

- secrétaire général de la préfecture de la Manche
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- M. les maires des communes concernées



**Annexe : Liste des communes concernées par la levée de la zone de contrôle temporaire**

Commune	Code Insee
AUCEY-LA-PLAINE	50019
AVRANCHES	50025
BACILLY	50027
BEAUCHAMPS	50038
BEAUVOIR	50042
BOISYVON	50062
JULLOUVILLE	50066
BOURGUENOLLES	50069
BRECEY	50074
CAROLLES	50102
CEAUX	50108
LA CHAISE BAUDOUIN	50112
LE GRIPPON	50115
CHAMPEAUX	50117
CHAMPREPUS	50118
LA CHAPELLE-CECELIN	50121
LA CHAPELLE-UREE	50124
CHAVOY	50126
CHERENCE-LE-HERON	50130
COULOUVRAY-BOISBENATRE	50144
COURTILS	50146
LES CRESNAYS	50152
CROLLON	50155
CUVES	50158
DRACEY-RONTHON	50167
DUCEY-LES-CHERIS	50168
EQUILLY	50174
FLEURY	50185
FOLLIGNY	50188
GENETS	50199
LA GODEFROY	50205
LA GOHANNIERE	50206
LE GRAND-CELLAND	50217
GRANVILLE	50218
HAMELIN	50229
LA HAYE-PESNEL	50237
HOCQUIGNY	50247
HUDIMESNIL	50252
HUISNES-SUR-MER	50253
ISIGNY-LE-BUAT	50256
JUILLEY	50259
LA LANDE-D'AIROU	50262
LES LOGES-SUR-BRECEY	50275
LOLIF	50276
LE LOREUR	50278
LA LUCERNE-D'OUTREMER	50281
LE LUOT	50282
MARCEY-LES-GREVES	50288
MARCILLY	50290
LE MESNIL-AMAND	50301
LE MESNIL-GARNIER	50311
LE MESNILLARD	50315
LE MESNIL-OZENNE	50317

LE MESNIL-ROGUES	50320
LE MESNIL-VILLEMANN	50326
LA MEURDRAQUIERE	50327
MONTJOIE-SAINT-MARTIN	50347
LE MONT-SAINT-MICHEL	50353
LA MOUCHE	50361
NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	50379
GRANDPARIGNY	50391
LE PETIT-CELLAND	50399
POILLEY	50407
PONTAUBAULT	50408
PONTORSON	50410
PONTS	50411
PRECEY	50413
REFFUVEILLE	50428
SACEY	50443
SAINT-AUBIN-DES-PREAUX	50447
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	50448
SAINT-BRICE	50451
SAINTE-CECILE	50453
SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	50472
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	50484
SAINT-JAMES	50487
SAINT JEAN DE LA HAIZE	50489
SAINT JEAN DES CHAMPS	50493
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	50495
SAINT JEAN LE THOMAS	50496
SAINT LAURENT DE CUVES	50499
SAINT LAURENT DE TERREGATTE	50500
SAINT LOUP	50505
SAINT MARTIN DES CHAMPS	50516
SAINT MARTIN LE BOUILLANT	50518
SAINT NICOLAS DES BOIS	50529
SAINT OVIN	50531
SAINT PAIR SUR MER	50532
LE PARC	50535
SAINT PIERRE LANGERS	50540
SAINT PLANCHERS	50541
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	50543
SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	50549
SAINT SENIER DE BEUVRON	50553
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	50554
SARTILLY BAIE BOCAGE	50565
SERVON	50574
SUBLIGNY	50584
TANIS	50589
LE TANU	50590
TIREPIED	50597
LA TRINITE	50607
VAINS	50612
LE VAL SAINT PERE	50616
VERNIX	50628
VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY	50639